

tution is to be similar in principle to that of the United Kingdom.”

CANADA TO BE ONE DOMINION

Fifth, it asserted the “lordship,” the primacy of the new nation over its parts. Canada was to be “one Dominion . . . divided into four provinces.” The Fathers of Confederation had an immense respect for American federalism. But they had a horror of the “States’ rights” doctrine which had nearly destroyed it in the Civil War, and they were determined to have nothing of that sort here. “The Americans,” said Macdonald, “commenced at the wrong end,” by giving the central Government specific powers and reserving everything else “to the States and to the people.” “Here,” he continued, “we have adopted a different system. We have not only given the General Government all the powers which are incident to sovereignty, but we have expressly declared that all subjects of general interest not distinctly and exclusively conferred upon the local Governments and Legislatures shall be conferred upon the General Government and Legislature. We thus make the Confederation one Government and one people, not five Governments and five peoples, one united province with the local Governments and Legislatures subordinate to the General Government and Legislature.”

They made assurance doubly sure by giving the Dominion paramount power over immigration and agriculture, power to appoint Senators and Judges, power to appoint, instruct and remove Lieutenant-Governors, power to disallow provincial Acts, power to protect the educational rights and privileges of Protestant and Roman Catholic minorities, They even provided for the transfer of the whole law of property and civil rights, except in Quebec, to the Dominion. Canadian federalism was our own, not an import from the United States; and we emphasized that fact by giving our central

d’une charte impériale qui dit expressément que sa Constitution doit être semblable en principe à celle du Royaume-Uni».

LE CANADA, UN DOMINION

Cinquièmement, il confirmait la «suprématie», la priorité de la nouvelle nation sur ses composantes. Le Canada devait être «un Dominion . . . divisé en quatre provinces». Les Pères de la Confédération avaient un immense respect pour le fédéralisme américain. Mais ils avaient en horreur la doctrine des «droits des États» qui avaient failli le détruire au cours de la guerre civile, et ils étaient résolus de ne rien avoir de la sorte ici. «Les Américains» disait MacDonal, «ont commencé par le mauvais bout», en accordant au gouvernement central des pouvoirs spécifiques et en réservant tout le reste «aux États et au peuple». «Ici» continuait-il, «nous avons adopté un système différent. Non seulement avons-nous donné au gouvernement général tous les pouvoirs attachés à la souveraineté, mais nous avons déclaré expressément que tous les sujets d’intérêt général qui ne sont pas distinctement et exclusivement attribués à des législatures et à des gouvernements locaux doivent être attribués et à la législature et au gouvernement général. De cette façon, nous faisons de la Confédération un gouvernement et un peuple, non pas cinq gouvernements et cinq peuples, une province unifiée avec les législatures et les gouvernements locaux subordonnés à la législature et au gouvernement général».

Pour plus de sûreté, ils ont donné au Dominion le pouvoir suprême sur l’immigration et l’agriculture, le pouvoir de nommer des sénateurs et des juges, le pouvoir de nommer, d’instruire et de déposer les lieutenants-gouverneurs, le pouvoir de désavouer les lois provinciales, le pouvoir de protéger les droits en matières d’éducation et les privilèges qui ont trait aux minorités protestantes et catholiques romaines. Ils avaient également prévu le transfert au Dominion de toute la loi de la propriété et des droits civils, sauf pour le Québec. Le fédéralisme canadien était nôtre, et non pas une